SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 Septembre 2022

Le quatorze septembre deux mil vingt-deux à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

Date de la convocation	*05/09/2022*
Date de l'affichage au siège	*05/09/2022*

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 87
Installation délégués communautaires :

- *Abzac : M Stéphane BRANTHOME*
- *Pleuville : M Guy DECHAMBE*
- *Cherves Chatelars : M BOUYAT Michel*

II. Contrôle du quorum

Présents : Stéphane BRANTHOME, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Francis PORQUET, Robert ROUGIER, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Marie Joseph BUHAJ, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Michèle TERRADE, Béatrice MONTOUX, Jean Marie GRAS, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Michel BOUYAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Marie-Line LAMANT, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean-Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Laurent SELLIER, Cécile VAN DEN BROEK, Pierre MADIER, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, Stéphane GEMEAU, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDAIGUE, Magalie TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Éric SARAUX, Loïc NAUD, Éric DESPORT

Absents/excusés : Olivier CHERIOT, Marie Philippe FAGES, Jeannine DUREPAIRE, Joel SAVIGNAT, Philippe DENIMAL, Olivier GAILLARD, Jean-Pierre COMPAIN, Ludovic AUDOUIN, Mickaël LOISEAU, Christian RAYNAUD, Olivier PERINET, Régis MARTIN, Laurent LOUBERSAC,

Pouvoirs :
Nathalie BELAIR donne pouvoir à Fabrice AUDOIN ;
Bernadette GROS donne pouvoir à Benoit SAVY ;
Guy GAZEAU donne pouvoir à Fabrice POINT ;
Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean Marie LEBARBIER ;
Colette DEVAINE donne pouvoir à Jean Noël DUPRE ;
Henri DE RICHEMONT donne pourvoir à Jean Claude LEPREUX ;
Sonia FERNANDES donne pouvoir à Jean François DUVERGNE ;
Jean Christophe NAUDON donne pouvoir à Jean Marie TRAPATEAU ;
Patrick SOURY donne pouvoir à Jacky MARTINEAU ;
David CHEVALIER donne pourvoi à Stéphane GEMEAU.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. ...est désigné(e) pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 a été transmis par courriel le 06/07/2022.
Au vu de ces éléments le conseil communautaire valide le compte rendu.

Avant de débuter l'ordre du jour le Président demande à l'assemblée de rendre à un hommage aux élus disparus durant l'été, Jean REYRAT, ancien Maire de Confolens ; Gérard MORAND, Maire de Cherves Chatelars ; Jean Claude Buisson, Maire d'Abzac.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Finances :

1) Répartition du FPIC 2022 au sein du bloc communal
2) Exonération de la taxe des ordures ménagères
3) Budget général - ligne de trésorerie
4) Budget général – décision modificative n° 2
5) Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique Enfance-Jeunesse
6) Demande d'aide au titre de la mesure 19 LEADER – TO 19.1 – Soutien à la préparation de stratégies locales de développement – programmation 21-27
7) Engagement de la Communauté de communes de Charente Limousine dans un Contrat d'Objectif territorial avec l'ADEME
8) Attribution des subventions aux associations 2022
9) Piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure – tarifs et horaires
10) Centre d'abattage – mise en place d'un tarif pour une préparation de carcasse

Ressources Humaines

11) Composition du Comité Social Territorial (C.S.T.)
12) Approbation du plan de formation de la Communauté de communes de Charente Limousine
13) Modification du tableau des emplois

GEMAPI

14) Extension du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du clain Sud
15) Désignation d'un délégué GEMAPI titulaire au Syndicat mixte des bassins du Goire de l'Issoire et de la Vienne (SIGIV) en Charente Limousine
16) Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de Charente Limousine à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain SAGE CLAIN

Développement territorial

17) Création et composition de la commission locale SPR de Confolens
18) Adoption du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes de Charente Limousine
19) CALITOM - adoption du rapport d'activité annuel 2021
20) SPL GAMA – adoption du rapport d'activité annuel 2021
21) Adoption du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte Charente e Limousin
22) GEMAPI – adoption des rapports d'activité 2021 des syndicats de bassin et EPTB
23) SMAGVC – modification des statuts

Dossier complémentaire

24) Territoire engagé pour la nature 2022
25) CALITOM – désignation de représentant

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « attractivité et services à la population » :
  Mercredi 7 septembre 2022
- Commission « développement économique, agriculture et infrastructure » :
  Mardi 27 septembre 2022
- Commission « aménagement et développement durable »
  Jeudi 8 septembre 2022
- Commission « finances et ressources »
  Mercredi 1er septembre 2022

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2022_0122	Convention de partenariat pour l'animation d'un programme d'actions pour la reconquête de la qualité des eaux de la Guerlie 2022-2027	06/07/2022

VIII. Ordre du jour

1. Répartition du FPIC 2022 au sein du bloc communal

Del2022_127

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2022, le montant global du FPIC reversé à notre EPCI s'élève à 1 186 060 €.

L'ensemble des données relatives à la répartition est fourni en annexe.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé 3 possibilités :

1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minoré de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification

- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu la circulaire de Madame la Préfète en date du 29/07/202
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition dérogatoire consistant à majorer la part de reversement de FPIC de la Communauté de communes de Charente Limousine dans la limite de 30% ;
- **Dit** que la part reversée à l'EPCI est d'un montant de 466 145 € conformément au tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2. Exonération de la taxe des ordures ménagères

Del2022_128

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il vous est proposé d'adopter une règle pour exonérer les entreprises du territoire de TEOM.

Au vu de l'article 1521 du chapitre III du code général des impôts, modifié par loi n°2014-1655 du 29 décembre 2017 – art 33 ;

Il est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères **les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises devront fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.**

De ce fait, la liste des entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année **2023** puisqu'elles ont fournies des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : Garage Andrieux, JM Quichaud, SARL Lepreux, SUPER U Chabanais, Intermarché Confolens (SODALIS2), Bricomarché Confolens (SCI FONCIERE Chabrière), Batimarché (SAS DONALY), LIDL Confolens, LIDL Chassseneuil, Stylma Emballage.

Les demandeurs ont fourni à l'appui de leurs demandes les factures émises par ces sociétés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises précitées pour l'année 2023 ;
- **Autorise** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;
- **Notifie** cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3. Budget général – ligne de trésorerie

Del2022_129

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

En vertu d'une délibération, le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à souscrire au nom de la Communauté de communes de Charente Limousine une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Président décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de ***400 000 EUROS***

Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de communes de Charente Limousine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,30%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois,

rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	400 Euros / prélevé une seule fois
- Commission d'engagement :	NEANT
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil communautaire autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

4. Budget général – décision modificative n°2

Del2022_130

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
FDAC 2021 – part communautaire p 4581144	2041582	+ 7 185.00 €	
FDAC 2021 – P 4581144	4582144		+ 7 185.00 e
Vente Terrain Quichaud et côte de bœuf	024		+ 95 000.00 €
Réserves – P 117	2315	+ 95 000.00 €	
TOTAL		**+ 102 185.00 €**	**+ 102 185.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2022 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	

5. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique Enfance-Jeunesse

Del2022_131

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°2018_178 du 03 décembre 2018,

Considérant qu'il revient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire,

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas figée, et pourra être enrichie en fonction des projets,

Il vous est proposé la rédaction ci-dessous de l'intérêt communautaire en matière de politique Enfance-Jeunesse :

I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse

- coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire
- Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.

II) Services Petite Enfance

Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services suivants :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens

- Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton
- Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens

III) Services Enfance-Jeunesse
Sont à ce jour reconnus d'intérêt communautaire les équipements et services suivants :

- ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton
- ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton
- ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »
- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire les équipements et services présentés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

6. Demande d'aide au titre de la mesure 19 Leader – TO 19.1 – Soutien à la préparation de stratégies locales de développement – programmation 22-27

Del2022_132

Rapporteur : Benoit SAVY

Concernant la mise en œuvre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2022-2027, a été institué au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine le principe d'une aide financière d'un montant maximum de 20 000 € pour les groupes d'action locale (GAL) répondant à l'appel à candidature.

L'objectif de cet appui est un renforcement de la capacité d'ingénierie locale, l'information et la mise en réseau du partenariat local afin de préparer, de définir et de mettre en œuvre la stratégie de développement local. L'aide préparatoire doit ainsi aider le territoire à identifier la stratégie du GAL.

Ce soutien concerne les opérations suivantes :

- Animation du partenariat local pour participation active à l'élaboration de la stratégie du GAL,

- Elaboration de la stratégie du GAL et préfiguration de l'animation.

La communauté de communes de Charente Limousine supporte pour l'année 2022 les dépenses d'ingénierie (salaires et frais annexes) de la candidature du GAL Charente e Limousin, au titre du volet territorial des fonds européens 2022-27.

A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette aide préparatoire.

Le plan de financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

Dépenses	*Montant en €*	*Recettes*	*Montant en €*	*%*
Salaires brut et cotisations patronales	21 769,36	LEADER	20 000.00	*80 %*
Frais indirects (15 %)	3 265,40	Autofinancement	5 034.76	*20 %*
Total dépenses	**25 034,76**	**Total recettes**	**25 034,76**	***100 %***

Virginie LEBRAUD n'a pas pris part au vote.

Dominique ROLLAND demande si un recrutement sera effectué. Le Président informe qu'un agent de la Communauté de communes sera positionné sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté ;
- **Autorise** le Président à solliciter cette aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Voix pour	**77**	**Voix contre**		**Abstentions**	

7. Engagement de la communauté de communes de Charente Limousine dans un Contrat d'Objectif avec l'ADEME

Del2022_133

Rapporteur : Benoit SAVY

À travers son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et son Plan Climat-Air-Énergie territorial en cours d'élaboration, la communauté de communes de Charente Limousine s'est engagée pour la transition énergétique du territoire.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, la communauté de communes de Charente Limousine souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'Ademe propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur le programme Territoire Engagé Transition Écologique, et ses 2 volets Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), quel que soit leur stade d'avancement, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires
- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire)
- de compléter ses diagnostics territoriaux
- de préciser les indicateurs et niveaux cibles de ces objectifs complémentaires
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes

La seconde phase, de 3 ans renouvelable, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire, ainsi que les indicateurs des objectifs

complémentaires mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, la communauté de communes de Charente Limousine s'engagerait sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat-Air-Énergie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement)
- L'atteinte de 2 à 4 objectifs complémentaires ciblant des thématiques prioritaires. Les thématiques envisagées à ce stade sont, en lien avec des réflexions déjà initiées par la collectivité, l'adaptation au changement climatique, la mobilité et la biodiversité

En retour, l'Ademe accorderait à la communauté de communes de Charente Limousine une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait de financer des moyens humains pour coordonner l'action sur ces thématiques, des études complémentaires, des équipements, des actions d'animation et de sensibilisation.

Au regard de ces éléments, la convention pourra être amendée pour la phase 2.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission climat-énergie pour la durée du contrat d'objectif territorial (soit 48 mois) afin d'animer le dispositif, d'effectuer les audits initiaux, d'élaborer et mettre en œuvre le plan d'actions défini en appui de l'ensemble des services concernés et de réaliser les audits finaux des référentiels Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération. Il sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché, basé dans les locaux administratifs de la CC Charente Limousine (Confolens et/ou Terres-de-Haute-Charente).

Pour la communauté de communes de Charente Limousine, la proposition de contrat d'objectif avec l'ADEME représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets par Calitom en initiant une réflexion sur l'économie circulaire à l'échelle du territoire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Après examen de ce dossier, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de la communauté de communes de Charente Limousine dans la démarche de Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, et tous documents à intervenir sur ce sujet,
- **CREE** un emploi non permanent de chargé.e de mission climat-énergie à temps complet, de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché à compter du 1er janvier 2023 pour la durée du contrat d'objectif territorial (soit 48 mois),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

8. Attribution des subventions aux associations 2022

Del2022_134

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations :

- Association « sports et loisirs » - Saint Claud : 500 €
- Festival de l'Imprévu : 3 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions présentées ci-avant au titre de l'année 2022 ;
- **INSCRIT** ces sommes au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

9. Piscine de Chasseneuil sur Bonnieure – tarifs et horaires

Del2022_135

Rapporteur : Eric PINAUD

La piscine de Chasseneuil sur Bonnieure sera ouverte du mardi au vendredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, avec une fermeture hebdomadaire le dimanche jusqu'au 2 octobre 2022 inclus.

Sur la période hivernale, elle fait l'objet d'une modification des temps d'ouverture, conduisant à un élargissement des créneaux publics à compter du 3 octobre 2022 et jusqu'au 1er juillet 2023 inclus.
Les jours et horaires d'ouverture au public sont donc présentés comme suit :

- le lundi, de 16h45 à 19h00
- le mardi, de 16h45 à 18h00
- le mercredi de 16h00 à 19h00
- le jeudi, de 17h15 à 19h00
- le vendredi, de 9h45 à 14h00, et de 16h45 à 19h00
- le samedi, de 14h30 à 19h00,
- le dimanche, de 9h00 à 12h30

Pour les vacances scolaires (hors été), la piscine est ouverte du lundi au samedi de 15h00 à 19h00, et le dimanche, de 09h00 à 12h30.

Les tarifs des entrées demeurent inchangés et sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs été du 01/07 au 15/09	Tarifs hiver du 16/09 au 30/06
Adultes	2,00 €	2,80 €
Carte abonnement 10 entrées adultes	17,00 €	24,80 €
Enfants - de 16 ans, lycéens et étudiants	1,20 €	2,00 €
carte abonnement 10 entrées enfants	10,00 €	16,50 €
Scolaires (hors territoire)		1,80 €
Scolaire (territoire Charente Limousine)		1.00 €
groupe adultes pendant périodes scolaires		2,00 €
club nautique extérieur CCCL (enfants)	1,70 €	1,80 €
club nautique extérieur CCCL (adultes)	1,80 €	2,50 €
groupe gymnastique volontaire	1,70 €	2,50 €

centre de loisirs (accompagnateur gratuit)	1,10 €	1,65 €
associations sportives	1,10 €	1,65 €

Enfin, des leçons de natation sont désormais mises en place par la Communauté de communes :
1 séance : 10 euros
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat) : 81 euros
L'entrée à la piscine est comprise dans le tarif cours.

Le Président informe que des temps d'échanges avec le club nautique, la commune de Chasseneuil et la CCCL ont été organisés afin d'obtenir un consensus.
Fabrice POINT remercie la Communauté de communes, l'élargissement des créneaux d'ouvertures permet à un large public de profiter de cet équipement. La population s'en réjouit.
Laurent SELLIER interroge sur la problématique de l'augmentation de l'énergie. Le Président indique qu'une première mesure a été prise en baissant la température de l'eau de 3 degrés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à appliquer les tarifs et horaires présentés ci-avant

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

10. Centre d'abattage – mise en place d'un tarif pour une prestation de préparation des carcasses des bovins

Del2022_136

Rapporteur : Philippe BOUYAT

Le dévertébrage (retrait de la colonne vertébrale pour les bovins de plus de 30 mois) n'est plus obligatoire depuis le 11 Août 2022.

Toutefois, afin de charger les carcasses dans les véhicules, les agents du centre d'abattage sont obligés de procéder à une découpe de la carcasse.
Il vous est proposé la tarification suivante pour cette prestation :

Cas des clients abatteurs (hors grossiste et hors consommation familiale): 40€ pour la découpe et 10€ pour le chargement (si besoin).
Cas des consommations familiales : 40€ pour la découpe.

Les grossistes ne sont pas concernés par ces tarifs, assurant eux-mêmes cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un tarif pour une prestation de dévertébrage à compter du 15 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

11. Composition du Comité Social Territorial (C.S.T.)

Del2022_137

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°027_22 du 16 mars 2022 de la Communauté de communes de Charente Limousine,

Vu la délibération n°1_22 du 31 mars 2022 du CIAS de Charente Limousine,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 137 agents ;

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Aussi il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5, instaurant ainsi le paritarisme numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 5, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- **DECIDE** le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

12. Approbation du plan de formation de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2022_138

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juillet 2022 relatif au plan de formation,

Le plan de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour

objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,

- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Communauté de communes pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

les grands axes du plan de formation sont présentés ci-après :

- Incarner les valeurs du service public
    - Fonctionnement des collectivités territoriales et particulièrement des EPCI (compétences, principes de gouvernance et de décisions, présentation du calendrier budgétaire, etc).
    - Lutte contre toutes les discriminations (notions de laïcité, violences sexistes,...)

- Santé et sécurité au travail
    - Gestion des situations de stress professionnel
    - Formations Sauveteurs secouristes au travail
    - Gestion de conflits
    - Port des EPI

- Accompagner le changement, améliorer la qualité de l'image du service public
    - Aptitude à la communication interne / externe
    - Gestion d'équipes à distance
    - Rôle du management dans un contexte territorial en évolution

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

13. Modification du tableau des emplois

Del2022_139

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	juil-22	Modification à apporter	oct-22
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	5		5
Rédacteur principal de première classe	2		2
Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	7		7
Adjoint administratif territorial	1		1
TOTAL	19		19

Filière Culturelle :

Cadre d'emploi	juil-22	Modification à apporter	oct-22
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
TOTAL	1		1

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi	juil-22	Modification à apporter	oct-22
Infirmiers territoriaux	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,83		0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	0,82		0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0		0
TOTAL	2,65		2,65

Filière Animation :

Cadre d'emploi	juil-22	Modification à apporter	oct-22
Animateur	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	2	1	3
Adjoint territorial d'animation	4,9	-1	3,9
TOTAL	9,9		9,9

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	juil-22	Modification à apporter	oct-22
Educateur des APS	1	0,5	1,5
TOTAL	1		1,5

Filière Technique :

Cadre d'emploi	juil-22	Modification à apporter	oct-22
Technicien territiorial principal de première classe	3		3
Adjoint technique principal de première classe	2	1	3
Adjoint technique principal de deuxième classe	2	-1	1
Adjoint technique territorial	5,42	0,5	5,92
Techniciens anc	4		4
TOTAL	16,42		16,92
TOTAL GENERAL	49,97		60,97

délibération	
avancement de grade	
Adjoint technique principal de première classe	+1
Adjoint technique principal de deuxième classe	-1
avancement de grade	
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	+1
Adjoint territorial d'animation	-1
création de poste	
Adjoint technique territorial	+0,5
Educateur des APS	+0,5

Virginie LEBRAUD demande qu'un organigramme actualisé soit transmis à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité valide le tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	

14. Extension du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Del2022_140

Rapporteur : Benoit SAVY

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 241_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

VU la délibération n° 242_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

VU la délibération n° 243_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 244_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes cité à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin de la Dive ; de la Clouère et prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer :

- la Communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;
- la Communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;
- la Communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;
- les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** pour le changement du périmètre du SMVCS.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

15. Désignation d'un délégué GEMAPI titulaire au Syndicat Mixte des bassins du Goire de l'Issoire et de la Vienne (SIGIV) en Charente Limousine

Del2022_141

Rapporteur : Benoit SAVY

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude BUISSON Maire d'Abzac et délégué communautaire, il convient de nommer son remplaçant en tant que délégué gemapi titulaire au Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente-Limousine.

Il vous est proposé de nommer :

- Monsieur Stéphane BRANTHOME Maire de la commune d'Abzac et délégué communautaire en tant que délégué titulaire GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur Stéphane BRANTHOME en tant que délégué titulaire GEMAPI au SIGIV

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	

16. Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de Charente Limousine à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain SAGE CLAIN

Del2022_142

Rapporteur : Benoit SAVY

La Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain doit être renouvelée, son mandat de 6 ans est arrivé à échéance.

Aujourd'hui, le Bureau de la CLE a fait le choix d'ajouter les intercommunalités en remplacement des communes à la CLE. Jusqu'à présent l'amont du bassin versant du Clain était représenté par un élu de la commune de Hiesse puis de Lessac malgré le transfert de la GEMAPI à l'EPCI.

Pour cette raison l'EPTB Vienne, animateur du SAGE Clain, s'est rapproché de la communauté de communes de Charente-Limousine. L'association des maires de la Charente a également été saisie par le Préfecture de la Vienne.

Pour rappel le territoire de la communauté de communes de Charente-Limousine concerné se situe pour partie sur les communes de Lessac, Hiesse, Epenède et Pleuville.

Dans ce cadre il vous est proposé de nommer :

- Monsieur Eric PINAUD Maire de la commune de Lessac et Vice-Président de la communauté de communes de Charente-Limousine

Et d'en faire acte auprès de l'AMF de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur Eric PINAUD en tant que représentant de la communauté de communes de Charente-Limousine à la Commission locale de l'eau du SAGE Clain

Voix pour	78	Voix contre		Abstentions	

17. Création et composition de la commission local SPR de Confolens

Del2022_143

Rapporteur : Benoit SAVY

La Ville de Confolens dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) créée en 1995. Elle avait lancé la transformation de la ZPPAU en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en 2013 puis intégré le territoire de Saint-Germain dans le périmètre de l'AVAP en 2015 suite à la fusion des communes.

A la demande de la Ville de Confolens, par délibération Del2018_070, le conseil communautaire avait décidé de reprendre la finalisation de cette procédure par la communauté de communes Charente Limousine au regard de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales.

La Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP a créé le classement « Site Patrimonial Remarquable » qui se substitue aux AVAP, aux ZPPAU(P) et aux secteurs sauvegardés.

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Confolens, issu de la ZPPAU, nécessite d'évoluer pour répondre aux enjeux de la loi LCAP qui préconise des périmètres de SPR resserrés, plus cohérents et plus lisibles.

Par délibération 2021_094, le conseil communautaire a souhaité engager ce travail sur la commune de Confolens en associant la commune de Lessac dont le village de Sainte-Radegonde se trouve en vis-à-vis du Château de Saint-Germain.

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale du SPR dans la mesure où une procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable est engagée,

Considérant que les nouvelles commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et qu'elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions,

Considérant que l'article L631-3 du code du patrimoine définit la composition des commissions locales comme suit :

- Membres de droit :

Le Président de la CC Charente Limousine ou son représentant
Le Maire de Confolens ou son représentant
Le Préfet ou son représentant
Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
L'architecte des bâtiments de France ou son représentant

- Trois collèges, composés en nombre égaux et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

Collège d'élus de l'EPCI
Collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
Collège des personnes qualifiées.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la CC Charente Limousine et qu'il est proposé les membres suivants :

Titulaires	**Suppléants**
Mme Véronique VILLEDARY, Maire-adjointe de Confolens en charge de la Culture et du Patrimoine	Mme Suzanne LANDREVIE, conseillère municipale de Confolens
M. Hubert LEBRET, conseiller municipal de Confolens délégué en charge de l'Habitat	M. Jean-François GUINOT, Maire-adjoint de Confolens en charge de l'Aménagement, Travaux, Urbanisme

Considérant que la commune de Lessac est actuellement non intégrée dans le périmètre de la ZPPAU du Confolens mais associée à la révision du périmètre du SPR au regard des vis-à-vis entre Saint-Germain et le village de Sainte-Radegonde, et qu'à ce titre le Maire de Lessac, ou son représentant, sera associé à la démarche de révision du SPR et invité à la commission locale du SPR avec voix consultative,

Considérant que lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente, devra être approuvé,

Considérant que, par courrier du 8 août 2022, la Préfète agréé la proposition de composition de la nouvelle commission locale du SPR qui lui a été soumise,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission locale du SPR,

- **APPROUVE** la composition de la commission Locale du SPR telle que mentionnée ci-dessus :

Sont élus :

Titulaires	*Suppléants*
Mme Véronique VILLEDARY, Maire-adjointe de Confolens en charge de la Culture et du Patrimoine,	Mme Suzanne LANDREVIE, conseillère municipale de Confolens
M. Hubert LEBRET, conseiller municipal de Confolens délégué en charge de l'Habitat	M. Jean-François GUINOT, Maire-adjoint de Confolens en charge de l'Aménagement, Travaux, Urbanisme

Sont désignés, après accord du Préfet, les associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine suivantes :

Titulaires	*Suppléants*
Mme Marylin LAMANT, Petite Cité de Caractère	Mme PATRIARCHE, association AVECC (Saint-Germain),
M. Jean-Louis QUERIAUD, Les Amis du Vieux Confolens	M. NGO, Fondation du patrimoine

les personnes qualifiées suivantes :

Titulaires	*Suppléants*
Mme Céline DEVEZA, animatrice du PAH	M. Joël GIRAUD, historien local
Mme Valérie Le Goff, architecte CAUE 16	M. Jérôme BAGUET, architecte du Patrimoine

- **PREND ACTE** du projet de règlement ci-joint, qui fera l'objet d'un examen et d'une approbation lors de la première tenue de la commission locale du SPR.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

18. Adoption du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Limousine

Del2022_144

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2021, le conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

19. CALITOM - adoption des rapports d'activité annuel 2021

Del2022_145

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de CALITOM adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2021 de CALITOM, le conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité 2021 de CALITOM
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

20. SPL GAMA – adoption du rapport d'activité annuel 2021

Del2022_146

Rapporteur : Eric PINAUD

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la SPL GAMA a transmis le rapport d'activité de l'établissement 2020.

Ce rapport annexé au dossier fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Roland FOURGEAUD souligne différents problèmes sur sa commune. Plusieurs élus acquiescent.
Eric Pinaud annonce qu'une réflexion sur le devenir de ce service.

Aussi, après en avoir lu et entendu le rapport d'activité 2021 de la SPL GAMA, le conseil communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'activité
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

21. Adoption du rapport d'activité 2021 du syndicat mixte Charente e Limousin

Del2022_147

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de SCoT Charente e Limousin adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2021 du SCoT Charente e Limousin, veuillez :
- **Prend** acte du rapport d'activité 2022 syndicat mixte Charente e Limousin
- **Charge** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

22. GEMAPI - adoption des rapports d'activités 2021 des syndicats de bassins et EPTB

Del2022_148

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les syndicats de bassins et EPTB adressent chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu les rapports d'activité 2021 des syndicats suivants :
- Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne
- Syndicat des bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette
- Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne
- Syndicat de la Charente amont
- Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure

Le conseil communautaire :
- **Prend** acte des rapports d'activité 2021
- **Charge** le Président d'adresser ces rapports à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

23. SMAGVC - Modification des statuts

Del2022_149

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Suite à la modification des statuts du SMAGVC, il convient de délibérer sur les nouveaux statuts et principalement sur l'article 11 relatif à la participation financière des membres du Syndicat Mixte :

- Participation au fonctionnement courant : la participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :
  - 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présent sur le territoire des EPCI ;
  - 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI.

- Participation supplémentaire pour des réalisations particulières ou des prestations de services spécifiques : une participation supplémentaire peut être versée par un EPCI ***pour le financement des créations d'aires permanentes d'accueil***, pour la réalisation d'un projet particulier d'amélioration des aires d'accueil, des AGP, des logements, des terrains familiaux ou des prestations de services spécifiques demandées par un adhérent ou réalisées en accord avec lui.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- **Approuve** la modification de l'article 11 des statuts du SMAGV tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

24. « Territoires engagés pour la nature » 2022

Del2022_150

Rapporteur : Benoit SAVY

« Territoires engagés pour la nature » est un programme national développé par le Ministère de la transition écologique et Régions de France. Il vise à faire **émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales** notamment dans un contexte

d'adaptation au changement climatique. Le dispositif est ouvert aussi bien aux débutants comme aux initiés. L'objectif est de mobiliser ces échelons locaux les plus à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique.

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB) et piloté par un comité de pilotage, composé de la direction régionale de l'OFB, de la DREAL, du Conseil Régional, des deux Agences de l'eau (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et des Départements volontaires.

La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets mais permet de :

- valoriser les politiques environnementales et sensibiliser sur les enjeux locaux liés à la nature ;
- bénéficier d'un accompagnement technique et dans la recherche de financement
- développer de nouvelles compétences et connaissances en matière de biodiversité ;
- profiter de retours d'expériences via le réseau des collectivités reconnues TEN (ex : Grand-Angoulême, La Souterraine) et de participer à des événements organisés par l'ARB NA et ses partenaires (formations, ateliers techniques, webinaires, etc.).

Dans ce cadre, la collectivité soucieuse, d'une part, de préserver son patrimoine naturel et son cadre de vie et, d'autre part, d'accompagner son territoire dans l'adaptation au changement climatique, propose de solliciter la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » en s'engageant à mettre en œuvre des actions déjà initiées ou planifiées (programme de plantation, accompagnement des opérateurs GEMAPI, PCAET, Leader ...), à savoir :

Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
Accompagner les opérateurs GEMAPI dans la prise en compte des conséquences du changement climatique

Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
Préserver le bocage et favoriser les projets de plantation

Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label « Villes et villages étoilés »
Intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement des espaces publics

Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité
Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Développement Durable du 8/09/2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de la communauté de communes au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » 2022 en s'engageant notamment à réaliser les actions présentées ci-dessus dans les 3 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette candidature.

Voix pour	**78**	**Voix contre**		**Abstentions**	

25. CALITOM – désignation des représentants

Del2022_151

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération Del2020_ 157 en date du 15 juillet 2020 portant élection des représentants au sein de CALITOM ;

Suite au décès de M Jean Claude BUISSON, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Pour rappel les membres élus sont :

Délégués titulaires Nombre : - Michèle DERRAS - Manuel DESVERGNE - Eric PINAUD - Fabrice AUDOIN - Robert ROUGIER - Magalie TRICAUD - Marie Philippe FAGES - Raymond MARTIN ;

Délégués suppléants Nombre : Jean Luc DEDIEU - Jean Noel DUPRE - Benoit GAGNADOUR - Nathalie LANDREVIE - David CHEVALIER - Olivier CHERIOT - Michel BOUTANT - Stéphane GEMEAU - Benoit SAVY.

Le Président demande à l'assemblée les candidats. Jean François DUVERGNE et Jean MARC CAPOIA candidatent.

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite faire un vote à bulletin secret afin de désigner le représentant. Plus d1/3 des membres y sont favorables. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

Jean François DUVERGNE : 43 voix

Jean Marc CAPOIA : 28 voix

Blancs : 6

Nul : 1

Jean François DUVERGNE est désigné, à la majorité, membre titulaire au sein de CALITOM

26. Questions et informations diverses

La vente du site Aventure Parc sera mise en ligne sur le site Agorastore le 15 septembre. Pour rappel, le service des domaines a estimé la vente à 98 000 €.

DELIBERATIONS en date du mercredi 14 septembre 2022
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL

N° DELIB	OBJET
Del2022_127	REPARTITION DU FPIC 2022
Del2022_128	EXONERATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES
Del2022_129	BUDGET GENERAL - LIGNE DE TRESORERIE
Del2022_130	BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIE N°2
Del2022_131	DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE
Del2022_132	DEMANDE AIDE AU TITRE DE LA MESURE 19 LEADER - SOUTIEN A LA PREPARATION STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT
Del2022_133	ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE DANS UN CONTRAT OBJECTIF TERRITORIAL AVEC ADEME (COT)
Del2022_134	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
Del2022_135	PISCINE DE CHASSENEUIL - TARIFS ET HORAIRES
Del2022_136	CENTRE ABATTAGE - MISE EN PLACE TARIF POUR UNE PREPARATION DE CARCASSE
Del2022_137	COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
Del2022_138	APPROBATION DU PLAN DE FOMARION DE LA CCCL
Del2022_139	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Del2022_140	EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD (SMVCS)
Del2022_141	DESIGNATION DELEGUE GEMAPI TITULAIRE AU SIGIV EN CHARENTE LIMOUSINE
Del2022_142	DESIGNATION REPRESENTANT DE LA CCCL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L EAU DU SAGE
Del2022_143	CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION SPR DE CONFOLENS
Del2022_144	APPROBATION DU RAPPORT ACTIVITE CCCL
Del2022_145	CALITOM - RAPPORT ACTIVITE 2021
Del2022_146	SPL GAMA - RAPPORT ACTIVITE 2021
Del2022_147	SYNDICAT MIXTE CHARENTE LIMOUSINE - ADOPTION RAPPORT ACTIVITE
Del2022_148	GEMAPI - ADOPTION DES RAPPORTS ACTIVITES DES SYNDICATS DE BASSIN ET EPTB
Del2022_149	SMAGVC - MODIFICATION DES STATUTS
Del2022_150	TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE 2022
Del2022_151	CALITOM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Procès-verbal approuvé le

Le Président,

Benoit SAVY

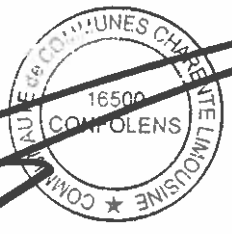

Le secrétaire de séance,

Benoit GAGNADOUR